

LE 27 SEPTEMBRE 2021  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-sept septembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

MM. Robert Charron (visioconférence)  
François Bélanger  
Mmes Isabelle Gauthier  
Francine Charles  
M. Marc Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Sont absents :**

MM. Jean Bouchard, maire  
Michel Lauzon, conseiller  
Mme Guylaine Coursol, conseillère

<b>775-09-2021 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 septembre 2021, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

41. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2489 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- permettre les centres de conditionnement physique (C5-01-06) dans la zone C 2-39 dans le secteur de Saint-Janvier;
  - permettre les bâtiments multifamiliaux d'au plus 350 logements dans la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
  - retirer l'obligation d'augmenter la superficie minimale des terrains en fonction du nombre de logements pour les habitations multifamiliales dans la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
  - diminuer le nombre de cases de stationnement pour visiteurs situées à l'extérieur pour la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord
  - permettre le service de lettrage de véhicules automobiles (C10-02-19) ainsi que la fabrication d'enseignes, de panneaux-réclame et service de lettrage sur vitrines, enseignes ou sur véhicules (I1-18-08) dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (Sommaires 3423, 3541 et 3519)

42. Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
- permettre les centres de conditionnement physique (C5-01-06) dans la zone C 2-39 dans le secteur de Saint-Janvier;
  - permettre les bâtiments multifamiliaux d'au plus 350 logements dans la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
  - retirer l'obligation d'augmenter la superficie minimale des terrains en fonction du nombre de logements pour les habitations multifamiliales dans la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
  - diminuer le nombre de cases de stationnement pour visiteurs situées à l'extérieur pour la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord
  - permettre le service de lettrage de véhicules automobiles (C10-02-19) ainsi que la fabrication d'enseignes, de panneaux-réclame et service de lettrage sur vitrines, enseignes ou sur véhicules (I1-18-08) dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400) (U-2489)
51. Adoption du règlement numéro 2488 modifiant la signalisation relativement à la circulation routière sur la côte Saint-Antoine, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Acquisition d'une partie du lot 1 847 759, dans le secteur de Saint-Canut, de « 9195-6045 Québec inc. (Kalim Elkhoury) ». (G7 100 N00155 #113915)
- b) Embauche au poste de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
- c) Embauche au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)
- d) Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) permettant des modifications à l'horaire de travail des aides opérateurs-techniciens sur rotation à l'environnement au Service de l'environnement. (G4 611 S30)
- e) Mandat à CD urbanistes-conseils dans le cadre des travaux du prolongement de l'autoroute 50. (X3 600 U4 N15681)
- f) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-50, relativement à la construction d'un nouveau CPE de 80 places sis sur la rue Guillaume-Alarie, sur les lots 4 083 566 et 4 244 020 (lot projeté 6 422 196), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

<b>776-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15340, rue Jean-Maurice (lot 3 494 082), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 120-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-066 formulée le 20 juillet 2021 par « Claire Locas et Sylvain Levac » ayant pour effet de permettre l'aménagement d'un escalier extérieur ouvert donnant accès à un plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du sol ayant une projection de 1,93 mètre par rapport au corps du bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan de construction, déposé le 20 juillet 2021, effectué par Jessica Leroux, dessinatrice, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un escalier extérieur ouvert donnant accès à un plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du sol ne projette pas plus de 1,5 mètre par rapport au corps du bâtiment principal, pour la propriété sise au 15340, rue Jean-Maurice (lot 3 494 082), dans le secteur de Saint-Augustin.

<b>777-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9471, rue Brunet (lots 1 554 380 et 1 554 379), dans le secteur de Saint-Benoit. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 121-08-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-067 formulée le 21 juillet 2021 par « Jocelyne Bourdeau Piquette et Jean-Paul Piquette » ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge avant secondaire de 4,67 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de construction numéro 2021, déposé le 21 juillet 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 6 mètres, pour la propriété sise au 9471, rue Brunet (lots 1 554 380 et 1 554 379), dans le secteur de Saint-Benoit

<b>778-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise aux 18495-18501, rue Charles (lot 2 655 231), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 122-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-068 formulée le 21 juillet 2021 par « Angelina Cardillo et Sherif Zaky Youssef » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale de 2,08 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 41647, effectué par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, préparé le 22 juin 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 3 mètres, pour la propriété sise aux 18495-18501, rue Charles (lot 2 655 231), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>779-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17803, rue Charles (lot 6 259 864), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 123-08-2021;

Il est proposé par \_monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-069 formulée le 21 juillet 2021 par « Hamelin Lalande S.E.N.C. (Normand Lalande) » ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'un escalier extérieur ouvert donnant accès à un plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du sol ayant une projection de 5,2 mètres par rapport au corps du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un escalier extérieur ouvert donnant accès à un plancher situé à plus de 2 mètres au-dessus du niveau du sol ne projette pas plus de 1,5 mètre par rapport au corps du bâtiment principal;

Que ce conseil n'accorde pas la dérogation mineure numéro 2021-069 formulée le 21 juillet 2021 par « Hamelin Lalande S.E.N.C. (Normand Lalande) » ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'un nouveau bâtiment résidentiel dans un projet intégré ayant une bande de verdure d'une largeur de 1,12 mètre, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une bande de verdure d'une largeur minimale de 3 mètres le long d'une ligne de rue,

le tout tel qu'il appert au plan préliminaire numéro 20-120, effectué le 4 juin 2021, préparé par Stéphane Miron, architecte, pour la propriété sise au 17803, rue Charles (lot 6 259 864), dans le secteur de Saint-Janvier.

**780-09-2021**    **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12455, rue Service A3 (lots 6 031 122, 6 022 556 et 6 022 557), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 131-08-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-070 formulée le 14 juillet 2021 par « Soudure Alarie inc. (Bruno Allard) » ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant ayant un troisième accès sur la rue Service A3, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation et de lotissement, préparé par Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, minute 5734, effectué le 2 juin 2021, alors que deux accès maximum sur chaque rue à laquelle le terrain est contigu sont autorisés, pour la propriété sise au 12455, rue Service A3 (lots 6 031 122, 6 022 556 et 6 022 557), dans le secteur de Sainte-Monique.

<b>781-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Service A3 (lot 4 683 385), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 133-08-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-071 formulée le 16 juillet 2021 par « Gouvernement du Canada (ADM) » ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant 30 cases (et non 24 cases) de stationnement hors-rue, le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement, projet PMR, effectué par Isabelle Perraton, architecte paysagiste, daté du 13 juillet 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 exige un minimum de 51 cases de stationnement hors-rue;
- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant un mur arrière faisant face à une rue avec 9,4 % de sa superficie en ouverture, le tout tel qu'il appert au plan d'architecture, effectué par Jean-François Dupuis, architecte, daté du 15 juillet 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout mur faisant face à une rue adjacente au terrain sur lequel le bâtiment est implanté doit comporter au moins 10 % de sa superficie en ouverture,

pour la propriété sise sur la rue Service A3 (lot 4 683 385), dans le secteur de Sainte-Monique.

<b>782-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Larivière (lot 6 270 485, lot projeté 6 377 492), dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 140-08-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la dérogation mineure numéro 2021-056 formulée le 25 mai 2021 par « Émile Cousineau » compte tenu que le Service de l'aménagement et de l'urbanisme n'a pas reçu tous les documents requis concernant l'installation sanitaire et le puits.

**783-09-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Ouellette (lot 2 654 898, lot projeté 6 395 020), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 141-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure numéro 2021-072 formulée le 2 août 2021 par « Tony Boulanger ».

**784-09-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Ouellette (lot 2 654 898, lot projeté 6 395 021), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 142-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure numéro 2021-073 formulée le 2 août 2021 par « Tony Boulanger ».

**785-09-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Ouellette (lot 2 654 919, lot projeté 6 438 211), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 143-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure numéro 2021-074 formulée le 2 août 2021 par « Tony Boulanger ».

**786-09-2021    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Ouellette (lot 2 654 919, lot projeté 6 438 212), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 144-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure numéro 2021-075 formulée le 2 août 2021 par « Tony Boulanger ».

<b>787-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17560, rue de la Piscine (lot 1 690 474, lot projeté 6 452 702), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 145-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-077 formulée le 16 août 2021 par « Carolle Allard et Fernand Caron » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie de 1 413,7 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan cadastral, minute 17290, préparé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 8 juin 2021, alors que le règlement de lotissement U-2301 exige une superficie minimale de 2 500 mètres carrés pour un lot de rangé, non desservi, pour la propriété sise au 17560, rue de la Piscine (lot 1 690 474, lot projeté 6 452 702), dans le secteur de Saint-Antoine.

<b>788-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9190, boulevard de Saint-Canut (lot 1 847 759, lot projeté 6 450 410), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 146-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-079 formulée le 4 août 2021 par « 9195-6045 Québec inc. (Kalim Elkhoury) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment commercial ayant une

marge avant secondaire de 7,01 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement, minute 17262, préparé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 2 juin 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 7,5 mètres, pour la propriété sise au 9190, boulevard de Saint-Canut (lot 1 847 759, lot projeté 6 450 410), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>789-09-2021</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15920, 22<sup>e</sup> Rue (lot 2 354 017), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)</b>
--------------------	--

Monsieur le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents ou par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 147-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-080 formulée le 2 août 2021 par « Josée Millaire et Richard Alary » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un 2<sup>e</sup> garage isolé du bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par les propriétaires, déposé le 2 août 2021, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un maximum d'un garage isolé du bâtiment principal par terrain, pour la propriété sise au 15920, 22<sup>e</sup> Rue (lot 2 354 017), dans le secteur de Saint-Antoine, conditionnellement à ce que les murs du garage (futur) s'harmonisent avec les couleurs du garage existant.

<b>790-09-2021</b>	<b>Approbation des procès-verbaux.</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 septembre 2021 et de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 20 septembre 2021, tels que présentés.

**791-09-2021 Rappports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et listes des contrats de gré à gré autorisés, de la disposition d'actifs, des règlements de litiges et de griefs. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 9 au 22 septembre 2021.

D'accepter le dépôt du rapport relatif aux contrats accordés de gré à gré, à la disposition d'actifs, au règlement de litige ainsi qu'au règlement de griefs par la direction générale, daté du 24 septembre 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 14 au 27 septembre 2021 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	4 968 240,50 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	3 857 425,03 \$
• TOTAL.....	<u>8 825 665,53 \$</u>

**792-09-2021 Budget révisé (2<sup>e</sup> vague) de l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G5 500 N13820 et G3 300 N1052)**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Mirabel informe la Municipalité d'un budget révisé (2<sup>e</sup> vague);

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De prendre acte du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Mirabel, tel qu'il appert du document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**793-09-2021 Aide financière à « L'École des entrepreneurs du Québec » pour le projet intitulé « Campus des Laurentides » (FSD-2021-11). (G5 500 N15601 #113812)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 5 000 \$ par année, pour une durée de trois ans, commençant en 2021 et représentant un montant total de 15 000 \$, à « L'École des entrepreneurs du Québec », suite à une demande présentée par « L'École des entrepreneurs du Québec », dans le projet intitulé « Campus des Laurentides ».

De nommer Johanne Tessier, coordonnatrice en développement entrepreneurial de Mirabel économique, comme représentante de la Ville pour siéger au comité aviseur régional de « L'École des entrepreneurs du Québec » - Campus des Laurentides.

<b>794-09-2021</b>	<b>Aide financière à « Tourisme Mirabel » pour le projet intitulé « Pôle attractif touristique aéroportuaire de Mirabel – phase 1 » (FSD-2021-12). (G5 500 N15601 #113847)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement, en vertu de sa résolution numéro 2021-09-01;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 49 250 \$ à « Tourisme Mirabel », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « Tourisme Mirabel », dans le projet intitulé « Pôle attractif touristique aéroportuaire de Mirabel – phase 1 », la valeur totale du projet étant de 87 050 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

<b>795-09-2021</b>	<b>Acceptation provisoire de travaux.</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'asphaltage 2019, phase 2, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 414-05-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Pavages Multipro inc. ». **(X3 211 U3 N15519)**

<b>796-09-2021</b>	<b>Acceptation finale de travaux.</b>
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur la rue Siméon-Lamarche (lot 6 299 653), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9198-7354 Québec inc. (Robert Briand) » par la résolution numéro 485-06-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15529) (Dossier général X3 N15097)**
- b) de réaménagement de la montée Sainte-Marianne, secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par « BSA Groupe Conseil » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par le règlement numéro 2176 et la résolution numéro 327-04-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». **(X3 S12 N14891)**

**797-09-2021 Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la réalisation des plans et devis, incluant la surveillance des travaux, pour le prolongement de la rue Irénée-Vachon, dans la zone aéroportuaire de Mirabel. (2021-051) (X3 U3 N15707)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Équipe Laurence inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la réalisation des plans et devis, incluant la surveillance des travaux, pour le prolongement de la rue Irénée-Vachon, dans la zone aéroportuaire de Mirabel, pour un prix total ne dépassant pas 151 192,13 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 23 septembre 2021.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 23 août 2021 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 U3 N15707, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt 2465.

D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt 2465.

**798-09-2021 Soumission relative au déneigement, entretien et/ou arrosage d'une ou de plusieurs patinoires extérieures, secteur Ouest (Saint-Augustin et Saint-Benoît). (2021-055) (G7 311 101 U3 N1675)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT les coûts trop élevés pour l'arrosage des patinoires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la démission de M. Pascal Goyer de son poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics en date du 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour le parc Rochon, les soumissionnaires « Les Entreprises G.G inc. » et « Déneigement Pascal Goyer » ont présenté des prix identiques;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, le conseil municipal peut procéder à un tirage au sort, ce qui est fait par la greffière avec l'aide d'un citoyen;

CONSIDÉRANT QUE « Déneigement Pascal Goyer » obtient, suite à ce tirage, le contrat pour le déneigement de la patinoire du parc Rochon;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De rejeter l'option « arrosage » de toutes les soumissions reçues;

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes suivants, la soumission relative au déneigement d'une ou de plusieurs patinoires extérieures, secteur Ouest (Saint-Augustin et Saint-Benoît), pour des prix apparaissant au tableau suivant, suite à leur soumission ouverte le 9 septembre 2020 :

<b>LES ENTRETIENS G.G. INC.</b>	
Secteur de Saint-Benoit	(taxes incluses) Total :
Parc Girouard	6 898,50 \$
<b>DÉNEIGEMENT PASCAL GOYER</b>	
Secteur de Saint-Augustin	(taxes incluses) Total :
Parc Rochon	6 323,63 \$
Parc Raymond-Fortier	6 323,63 \$
Parc Pablo-Picasso	6 323,63 \$

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-055 préparé en juillet 2021 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 U3 N1675, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>799-09-2021</b>	<b>Soumission relative au déneigement, entretien et/ou arrosage d'une ou de plusieurs patinoires extérieures, secteur Est (Saint-Janvier, Domaine-Vert Nord et Domaine-Vert Sud). (2021-056) (G7 311 101 U3 N1675)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT les coûts trop élevés pour l'arrosage des patinoires;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De rejeter l'option « arrosage » de toutes les soumissions reçues;

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes suivants, la soumission relative au déneigement d'une ou de plusieurs patinoires extérieures, secteur Est (Saint-Janvier, Domaine-Vert Nord et Domaine-Vert Sud), pour des prix apparaissant au tableau suivant, suite à leur soumission ouverte le 9 septembre 2021 :

<b>LES ENTRETIENS G.G. INC.</b>	
Secteur de Saint-Janvier	(taxes incluses) Total :
Parc Lacroix	9 772,87 \$
Parc Cardinal	9 772,87 \$
Parc de la Loire	9 772,87 \$
Secteur du Domaine-Vert Nord	(taxes incluses) Total :
Parc Jacques-Beauchamp	9 772,87 \$
<b>J.M. POMINVILLE</b>	
Secteur du Domaine-Vert Sud	(taxes incluses) Total :
Parc des Champions	6 800,00 \$

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-056 préparé en juillet 2021 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 U3 N1675, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>800-09-2021</b>	<b>Soumission relative au déneigement, entretien et/ou arrosage d'une ou de plusieurs patinoires extérieures, secteur Nord (Mirabel-en-Haut, Saint-Canut, Saint-Antoine et Sainte-Scholastique). (2021-057) (G7 311 101 U3 N1675)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT les coûts trop élevés pour l'arrosage des patinoires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De rejeter l'option « arrosage » de toutes les soumissions reçues;

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes suivants, la soumission relative au déneigement d'une ou de plusieurs patinoires

extérieures, secteur Nord (Mirabel-en-Haut, Saint-Canut, Saint-Antoine et Sainte-Scholastique), pour des prix apparaissant au tableau suivant, suite à leur soumission ouverte le 9 septembre 2021 :

<b>PAYSAGEMENT DIAMANT ENR.</b>	
Secteur de Mirabel-en-Haut	(taxes incluses) Total :
Parc de la Montagne	9 979,83 \$
<b>LES ENTRETIENS G.G. INC.</b>	
Secteur de Saint-Canut	(taxes incluses) Total :
Parc Gingras	7 473,37 \$
Parc Claude-Laliberté	5 978,70
Secteur de Saint-Antoine	(taxes incluses) Total :
Parc de l'Écluse	9 772,87 \$
Secteur de Sainte-Scholastique	(taxes incluses) Total :
Parc Lacombe	7 473,37 \$

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-057 préparé en juillet 2021 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 U3 N1675, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

**801-09-2021 Soumission relative au préachat de luminaires décoratifs pour les années 2021 à 2025 inclusivement. (2021-045) (X3 412 U3 N10088)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu qu'une seule soumission et que les prix soumissionnés sont trop élevés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 15 septembre 2021 relative au préachat de luminaires décoratifs pour les années 2021 à 2025 inclusivement.

**802-09-2021 Acquisition du lot 2 654 281, dans le secteur de Saint-Janvier, de Carol Desmeules. (G7 100 N2324 #113898)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver et d'entériner l'offre d'achat dûment signée par le directeur général et dûment acceptée par « Carol Desmeules » en date du 23 septembre 2021, relativement à l'achat du lot 2 654 281, d'une superficie totale de 1 292 mètres carrés, de « Carol Desmeules » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 599 000 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, dans le secteur Saint-Janvier, le tout aux conditions énoncées à l'offre d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser l'achat dudit lot.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater la notaire Me Audrey Lachapelle pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2450.

**803-09-2021 Acquisition des aménagements constituant le sentier piéton et la passerelle au-dessus de la rivière Bellefeuille, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. ». (X3 214 U4 N15495)**

CONSIDÉRANT QUE le rapport de chantier en date du 14 juillet 2021 de la firme « BSA Groupe Conseil » indiquait que les travaux ont été exécutés tel que les plans et devis, le tout étant confirmé par le Service du génie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Promenades du Boisé Mirabel inc. » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, les aménagements constituant le sentier piéton et la passerelle au-dessus de la rivière Bellefeuille, tel que situé sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

<b>804-09-2021</b>	<b>Signature d'une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource civile spécialiste en matière de violence conjugale entre la Ville de Blainville et la Ville de Mirabel. (X2 170 U4 N14390)</b>
--------------------	--

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource civile spécialiste en matière de violence conjugale entre la Ville de Blainville et la Ville de Mirabel, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 27 septembre 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

<b>805-09-2021</b>	<b>Signature d'une entente sectorielle de développement portant sur l'Égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministre responsable de la condition féminine, les 7 MRC des Laurentides, la Ville de Mirabel, le Réseau des femmes des Laurentides et le CPERL. (Volet-1-2021-01) (G5 500 U4 N15547 #113810)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a près de cinq ans, le gouvernement du Québec par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a mis en place le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), devenu depuis le Fonds Région et Ruralité - Volet 1. Ce Fonds a pour objectif de servir entièrement au financement de projets de développement alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Fonds, le comité régional de sélection du FARR Laurentides, composé des 7 préfets de MRC, du maire de Mirabel et de la ministre régionale responsable des Laurentides, a choisi de soutenir globalement un certain nombre d'ententes sectorielles pour la région, et ce, sur une période de 2 ans ;

CONSIDÉRANT QUE Le CPERL a choisi de soutenir la nouvelle entente sectorielle identifiée ci-après lors de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC et la Ville de Mirabel qui s'impliquent au niveau des différentes ententes sectorielles favorisent une meilleure coopération et communication dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la participation financière de la Ville à l'entente est de 5 000 \$ réparti sur 2 ans, soit 2 500 \$ par année.

CONSIDÉRANT QU'au niveau économique, les retombées prévues de cette entente dans notre municipalité sont minimales;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente sectorielle de développement portant sur l'Égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministre responsable de la condition féminine, les sept MRC des Laurentides, la Ville de Mirabel, le Réseau des femmes des Laurentides et le CPERL, ainsi que tout autre document nécessaire.

De désigner madame la conseillère Francine Charles à titre de représentante de la Ville sur le comité directeur de ladite entente.

<b>806-09-2021</b>	<b>Signature d'une entente sectorielle relativement au programme de soutien aux athlètes et entraîneurs au développement de l'Excellence sportive des Laurentides (CDESL). (Volet-1-2021-02) (G5 500 U4 N15547 #113841)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente sectorielle relative au programme de soutien aux athlètes et entraîneurs au développement de l'Excellence sportive des Laurentides (CDESL), ainsi que tout autre document nécessaire, tel qu'il appert au projet d'entente en date du 27 septembre 2021 ou de tout projet d'entente substantiellement conforme.

De désigner et déléguer Carolyne Lapierre, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour agir aux fins de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Mirabel.

La contribution financière de la Ville étant de 12 696 \$ par année, et ce pour les années 2021 à 2025.

<b>807-09-2021</b>	<b>Signature d'une entente avec Synergie économique des Laurentides (SEL) relativement au projet « Mission Recyclage et Compostage Laurentides phase 2 : Mise en œuvre et optimisation du compostage dans les ICI ». (Volet-1-2021-03) (G5 500 U4 N15547 #113809)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente avec Synergie économique des Laurentides (SEL) relativement au projet « Mission Recyclage et Compostage Laurentides phase 2 : Mise en œuvre et optimisation du compostage dans les ICI », ainsi que tout autre document nécessaire, tel qu'il appert au projet d'entente en date du 27 septembre 2021 ou de tout projet d'entente substantiellement conforme, pour l'embauche d'une ressource dédiée pour une période de 16 mois et représentant un montant total de 22 000 \$ pour la Municipalité.

De désigner et déléguer, Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement, pour agir aux fins de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Mirabel.

<b>808-09-2021</b>	<b>Signature d'une entente sectorielle avec Connexion Laurentides. (Volet-1-2021-04) (G5 500 U4 N15547 #113811)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente sectorielle avec Connexion Laurentides et d'approuver la participation financière de la Ville dans le cadre de ladite entente.

De verser à Connexion Laurentides, selon les modalités de l'entente à venir, un montant de 3 500 \$ par année à compter de l'année financière 2022, et ce, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'en 2025, ce qui représente un montant total de 14 000 \$.

De désigner et déléguer, Gilbert LeBlanc, directeur de Mirabel économique, pour agir aux fins de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Mirabel.

<b>809-09-2021</b>	<b>Entente de services entre les municipalités régionales de comté d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de La Rivière-du-Nord, des Pays d'en Haut, des Laurentides, de Thérèse-De Blainville et d'Antoine-Labelle ainsi que le Conseil des préfets et des élu(es) de la région des Laurentides relativement à l'exercice de certaines responsabilités des MRC et la Ville de Mirabel pour la région des Laurentides. (G3 312 U4 N1654 #101476 et G3 312 U5 N1654 #102726)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services avec les municipalités régionales de comté d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de La Rivière-du-Nord, des Pays d'en Haut, des Laurentides, de Thérèse-De Blainville et d'Antoine-Labelle ainsi que le Conseil des préfets et des élu(es) de la région des Laurentides relativement à l'exercice de certaines responsabilités des MRC et la Ville de Mirabel pour la région des Laurentides, tel qu'il appert au projet d'entente en date du 27 septembre 2021 ou de tout projet d'entente substantiellement conforme.

De désigner et déléguer, Gilbert LeBlanc, directeur de Mirabel économique, pour agir aux fins de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Mirabel.

<b>810-09-2021 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac. (G6 112 U4 N1059 #86792)</b>
--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Mirabel confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Ville de Mirabel confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Ville de Mirabel s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville de Mirabel s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

<b>811-09-2021</b>	<b>Signature d'un addenda (numéro 3) modifiant l'entente intervenue avec la compagnie « Hamelin Lalande s.e.n.c. » relativement au projet intégré « Via 15 », dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 300 U4 N14325 #68672)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec la compagnie « Hamelin Lalande s.e.n.c. » concernant un projet intégré, à proximité de la rue Charles, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite bonifier le projet visé par l'entente de projet intégré 2017-0003 déjà modifiée par les addendas numéros 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite remplacer le duplex isolé localisé sur le lot 6 259 864 et faisant déjà partie intégrante du projet intégré par un bâtiment de 5 logements qui s'harmonisera avec le reste du projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda numéro 3 relativement à l'entente intervenue avec « Hamelin Lalande s.e.n.c. », dans le secteur de Saint-Janvier, tel qu'il appert du projet d'addenda en date du 27 septembre 2021.

<b>812-09-2021</b>	<b>Signature d'un bail avec « Vidéotron » relatif à l'implantation d'un nouveau système d'antennes de télécommunications au 9005, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 411 U4 N7429 #112004)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un bail avec « Vidéotron » relatif à l'implantation d'un nouveau système d'antennes de

télécommunications au 9005, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 27 septembre 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

<b>813-09-2021</b>	<b>Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) permettant une modification à l'horaire d'été pour les fonctions d'opérateur de surfaceuse à glace – préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux et de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux. (G4 611 S30)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser Mme Louise Lavoie, directrice générale adjointe et Mme Mylène Modérie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) permettant une modification à l'horaire d'été pour les fonctions d'opérateur de surfaceuse à glace – préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux et de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux, tel qu'il appert d'un projet de lettre préparé le 27 septembre 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet de lettre.

<b>814-09-2021</b>	<b>Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) permettant la mise en place d'un projet pilote d'arrosage des patinoires pour l'hiver 2021-2022. (G4 611 S30)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser Mélissa Gutiérrez, directrice du Service des ressources humaines et Julie Paquin, conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) permettant la mise en place d'un projet pilote d'arrosage des patinoires pour l'hiver 2021-2022, tel qu'il appert d'un projet de lettre préparé le 27 septembre 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet de lettre.

**815-09-2021 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2490 modifiant le Règlement numéro U-2377 afin d'établir une nouvelle contribution destinée à financer en tout ou en partie les infrastructures et les équipements communautaires, sociaux et de transport collectif et actif nécessaires en raison de la densité de certains projets résidentiels et afin de créer un second fonds de croissance dédié à cette fin. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2490 modifiant le Règlement numéro U-2377 afin d'établir une nouvelle contribution destinée à financer en tout ou en partie les infrastructures et les équipements communautaires, sociaux et de transport collectif et actif nécessaires en raison de la densité de certains projets résidentiels et afin de créer un second fonds de croissance dédié à cette fin.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 22 novembre 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et une consultation écrite sera tenue ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, jusqu'au 22 novembre 2021.

Des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens.

**816-09-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement numéro U-2377 afin d'établir une nouvelle contribution destinée à financer en tout ou en partie les infrastructures et les équipements communautaires, sociaux et de transport collectif et actif nécessaires en raison de la densité de certains projets résidentiels et afin de créer un second fonds de croissance dédié à cette fin. (G8 400) (U-2490)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro U-2377 afin d'établir une nouvelle contribution destinée à financer en tout ou en partie les infrastructures et les équipements communautaires, sociaux et de transport collectif et actif nécessaires en raison de la densité de certains projets résidentiels et afin de créer un second fonds de croissance dédié à cette fin.

**817-09-2021 Adoption du règlement numéro PU-2475 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- modifier les normes relatives aux habitations mixtes en précisant la superficie minimale du rez-de-chaussée devant être réservée aux usages commerciaux;**
- préciser, pour le secteur du Domaine-Vert Nord, les normes relatives aux ilots de verdure dans les**

espaces de stationnement et aux limites des lots résidentiels et commerciaux;

- créer la zone C 12-79 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 4-23;
- remplacer les Tableaux des dispositions spécifiques des zones C 12-1, C 12-10, C 12-11, C 12-21, C 12-27 et C 12-77. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021, le projet de règlement numéro 2475 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2475 a fait l'objet d'une consultation publique et écrite et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2475 a été adopté, avec la modification suivante : à l'article 1, la première phrase du paragraphe « ii. » aurait dû se lire comme suit : « L'ensemble des usages commerciaux autorisés au Tableau des dispositions spécifiques de la zone « doit » (au lieu de « peut ») être implanté au rez-de-chaussée du bâtiment. »

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2475 nous est parvenue au plus tard le 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2475, tel que présenté.

**818-09-2021**

**Adoption du règlement numéro U-2478 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- modifier l'article 6.2.8 afin d'établir une distance minimale de 3 mètres devant être respectée entre toute limite d'un terrain et un balcon dans le cas des habitations multifamiliales;
- renommer la zone C 5-19 comme étant la zone M 5-19 et ajuster ses dispositions spécifiques;
- créer la zone P 5-95 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-21;
- remplacer la zone C 5-26 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-26 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie des zones C 5-57, H 5-10 et C 5-11;
- créer la zone C 5-87 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et C 5-11
- créer la zone P 5-89 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
- créer la zone H 5-90 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-12;
- créer la zone P 5-91 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 5-12 et H 5-37;

- créer la zone H 5-94 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-74;
- agrandir la zone C 5-3 à même une partie de la zone H 5-5;
- remplacer la zone C 5-29 et ses dispositions spécifiques par la zone M 5-29 et ses dispositions spécifiques et l'agrandir à même une partie de la zone C 5-81;
- créer la zone P 5-92 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-80;
- créer la zone P 5-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 5-14;
- créer la zone H 5-86 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-34;
- agrandir la zone C 5-82 à même une partie de la zone H 5-34;
- créer la zone P 5-96 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-69;
- remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 5-2, C 5-3, H 5-27 et H 5-52;
- créer la zone H 5-97 à même une partie de la zone H 5-21 et y autoriser l'usage H2 de structure isolée d'un maximum de 1 étage, en plus des usages autorisés dans la zone H 5-21;
- modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-14 afin d'augmenter le nombre d'étage maximal à 4 et la hauteur maximale à 15,5 m pour les bâtiments commerciaux. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021, le projet de règlement numéro 2478 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2478 a fait l'objet d'une consultation publique tenue et écrite et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2478 a été adopté, avec les modifications suivantes :

- retirer l'article 5 qui crée la zone H 5-88;
- retirer l'article 7 qui crée la zone H 5-11;
- retirer l'article 22 qui abroge les zones H 5-11 et C 5-57;
- ajouter, à l'article 20, la zone « H 5-97 » à la suite de la zone « P 5-96 » et retirer les zones « H 5-88 » et « H 5-11 »;
- ajouter l'article 23 afin de créer la zone H 5-97 à même une partie de la zone H 5-21;
- ajouter l'article 24 afin de modifier le tableau des dispositions spécifiques de la zone C 5-14;
- modifier, à l'annexe « E », le tableau des dispositions spécifiques de la zone M 5-26 afin de préciser les usages commerciaux autorisés dans les habitations mixtes;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2478 nous est parvenue au plus tard le 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2478, tel que présenté.

<b>819-09-2021</b>	<b>Adoption du règlement numéro U-2481 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– <b>agrandir la zone P 10-24 à même la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin;</b></li><li>– <b>créer la zone H 6-36 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 6-3, dans le secteur de Sainte-Scholastique;</b></li><li>– <b>agrandir la zone H 6-14 à même la zone C 6-11, dans le secteur de Sainte-Scholastique;</b></li><li>– <b>agrandir la zone H 6-6 à même la zone C 6-20, dans le secteur de Sainte-Scholastique;</b></li><li>– <b>agrandir la zone H 6-8 à même la zone H 6-22 et une partie de la zone P 6-7 dans, le secteur de Sainte-Scholastique;</b></li><li>– <b>modifier les limites du secteur villageois de Sainte-Scholastique;</b></li><li>– <b>modifier les limites du secteur villageois de Saint-Janvier;</b></li><li>– <b>remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 10-14, C 10-18, C 10-27, C 10-29, H 4-3 et H 4-34, dans le secteur de Saint-Augustin;</b></li><li>– <b>remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones, C 6-3, H 6-6, H 6-8, C 6-10, C 6-13, C 6-24, C 6-26 et C 6-33, dans le secteur de Sainte-Scholastique;</b></li><li>– <b>remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones RU 2-34 et H 11-12, dans le secteur de Saint-Antoine;</b></li><li>– <b>remplacer le tableau des dispositions spécifiques des zones C 9-11, C 9-21, C 9-5 et H 9-13, dans le secteur de Saint-Benoit;</b></li><li>– <b>remplacer le tableau des dispositions spécifiques de la zone H 8-6, dans le secteur de Saint-Hermas;</b></li><li>– <b>abroger la zone C 10-55, dans le secteur de Saint-Augustin;</b></li><li>– <b>abroger les zones C 6-11, C 6-20 et H 6-22, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)</b></li></ul>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021, le projet de règlement numéro 2481 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2481 a fait l'objet d'une consultation publique et écrite et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2481 a été adopté, sans modification,

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2481 nous est parvenue au plus tard le 23 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2481, tel que présenté.

<b>820-09-2021</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2484 interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie de la rue Ghislaine, entre les rues Saint-Jacques et Charlemagne, et sur l'entièreté de la rue Charlemagne, dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2484, tel que présenté.

<b>821-09-2021</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2485 modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin de modifier la limite de vitesse de la rue Saint-Vincent, entre la rue Godfroy-Langlois et le rang Saint-Rémi, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement fait l'objet d'une modification, soit le retrait de la modification de la limite de vitesse de la rue Boileau (entre les rues Charles et Victor, anciennement rue Alarie, dans le secteur de Saint-Janvier), puisque la limite de vitesse sur la rue Boileau est de 40 km/h;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2485, avec modification soit le retrait de la modification de la limite de vitesse de la rue Boileau (entre les rues Charles et Victor, anciennement rue Alarie, dans le secteur de Saint-Janvier).

**822-09-2021 Adoption du règlement numéro S-2486 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire S-2419. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2486 a été adopté le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 13 septembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée, ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2486 , tel que présenté.

**823-09-2021 Approbation définitive du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2021-0001, relativement à l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, situés entre les adresses civiques 18300 et 18450, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone C 7-31. (X6 500 N10470)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021, la demande relative au projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2021-0001, relativement à l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, situés entre les adresses civiques 18300 et 18450, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone C 7-31, a été autorisée;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2021-0001 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2021-0001 nous est parvenue au plus tard le 23 septembre 2021 et que des copies de la résolution sont disponibles pour les citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2021-0001, relativement à l'occupation d'un immeuble commercial sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, situés entre les adresses civiques 18300 et 18450, rue J.-A.-Bombardier, dans le secteur de Saint-Janvier, dans la zone C 7-31.

**824-09-2021      Embauche au poste de commis à la trésorerie au Service de trésorerie. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Mariane Blondin, au poste de commis à la trésorerie au Service de trésorerie, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière à temps plein, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**825-09-2021      Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2218. (G4 200)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 2218, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'entériner la fin de la période d'essai et d'emploi de l'employé matricule numéro 2218, rétroactivement au 16 septembre 2021.

**826-09-2021      Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2268. (G4 200)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 2268, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'entériner la fin d'emploi de l'employé matricule numéro 2268, rétroactivement au 15 septembre 2021.

**827-09-2021      Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-46, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex ayant 5 unités d'un projet intégré, sise au 17803, rue Charles, sur le lot 6 259 864, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-46 de « Hamelin Lalande S.E.N.C. (Normand Lalande) », relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex ayant 5 unités d'un projet intégré, sise au 17803, rue Charles, sur le lot 6 259 864, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 124-08-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-46 de « Hamelin Lalande S.E.N.C. », relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex ayant 5 unités d'un projet intégré, sise au 17803, rue Charles, sur le lot 6 259 864, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserve à l'enlèvement d'une case de stationnement en bordure de la rue Charles de manière à ce que la bande de verdure près de la voie publique soit conforme à la réglementation en vigueur faisant en sorte qu'il y aura 4 cases de stationnement accessibles directement par la rue Charles. De plus, cette case qui est retirée devra être ajoutée à la suite des autres le long de l'allée véhiculaire près des boîtes postales. Le propriétaire devra aussi s'assurer que les conteneurs semi-enfouis soient suffisants pour permettre le nouveau bâtiment.

<b>828-09-2021</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-55, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant sis au 12455, rue Service A3, sur les lots 6 031 122, 6 022 556 et 6 022 557, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-55 de « Soudure Alarie inc. (Bruno Allard) », relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant sis au 12455, rue Service A3, sur les lots 6 031 122, 6 022 556 et 6 022 557, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 132-08-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-55 de « Soudure Alarie inc. (Bruno Allard) », relativement à l'agrandissement d'un bâtiment industriel existant sis au 12455, rue Service A3, sur les lots 6 031 122, 6 022 556 et 6 022 557, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

<b>829-09-2021</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-56, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la rue Service A3, sur le lot 4 683 385, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-56 de « Gouvernement du Canada (ADM) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la rue Service A3, sur le lot 4 683 385, dans le secteur de Sainte-

Monique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 134-08-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-56 de « Gouvernement du Canada (ADM) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la rue Service A3, sur le lot 4 683 385, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

<b>830-09-2021</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-47, relativement au remplacement des revêtements de la toiture, de tous les murs extérieurs, les remplacements de la porte d'entrée principale, des poteaux de la galerie ainsi que le changement de couleur de la porte simple d'un bâtiment sis au 9861, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 660, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-47 de « Audrey Poirier et Dany Canuel », relativement au remplacement des revêtements de la toiture, de tous les murs extérieurs, les remplacements de la porte d'entrée principale, des poteaux de la galerie ainsi que le changement de couleur de la porte simple d'un immeuble sis au 9861, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 660, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 149-09-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-47 de « Audrey Poirier et Dany Canuel », relativement au remplacement des revêtements de la toiture, de tous les murs extérieurs, les remplacements de la porte d'entrée principale, des poteaux de la galerie ainsi que le changement de couleur de la porte simple d'un immeuble sis au 9861, rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 660, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel que présenté.

**831-09-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-60, relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles à la suite de la modification des couleurs corporatives d'un commerce existant sis au 13978, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 754, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-60 de « 9208-2627 Québec inc. (Jean David – AutoSDJ inc.) », relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles à la suite de la modification des couleurs corporatives d'un commerce existant sis au 13978, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 754, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 150-09-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-60 de « 9208-2627 Québec inc. (Jean David – AutoSDJ inc.) », relativement au remplacement des enseignes existantes par des nouvelles à la suite de la modification des couleurs corporatives d'un commerce existant sis au 13978, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 754, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**832-09-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-43, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-43 de « La corporation d'investissements Michel Raymond », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 152-09-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-43 de « La corporation d'investissements Michel Raymond », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la

rue J.-A.-Bombardier, sur les lots 4 610 622 et 4 610 623, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

**833-09-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-58, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel – Centre de l'innovation sis sur la rue Helen-Bristol, sur le lot 6 243 516, dans le secteur aéroportuaire. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-58 de « Gouvernement du Canada (Nicolas Bastien Lépine) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel – Centre de l'innovation sis sur la rue Helen-Bristol, sur le lot 6 243 516, dans le secteur aéroportuaire, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 153-09-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-58 de « Gouvernement du Canada (Nicolas Bastien Lépine) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel – Centre de l'innovation sis sur la rue Helen-Bristol, sur le lot 6 243 516, dans le secteur aéroportuaire, tel que présenté.

**834-09-2021**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-59, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel – Usine d'assemblage de batteries sis sur la rue Helen-Bristol, sur le lot 6 243 516, dans le secteur aéroportuaire. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-59 de « Gouvernement du Canada (Nicolas Bastien Lépine) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel – Usine d'assemblage de batteries sis sur la rue Helen-Bristol, sur le lot 6 243 516, dans le secteur aéroportuaire, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 154-09-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-59 de « Gouvernement du Canada (Nicolas Bastien Lépine) », relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel – Usine

d'assemblage de batteries sis sur la rue Helen-Bristol, sur le lot 6 243 516, dans le secteur aéroportuaire, tel que présenté.

**835-09-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-61, relativement à la construction de mini-entrepôts sis sur la route Arthur-Sauvé et la rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-61 de « 9289-5457 Québec inc. (Benoit Latour) », relativement à la construction de mini-entrepôts sis sur la route Arthur-Sauvé et la rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 156-09-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-61 de « 9289-5457 Québec inc. (Benoit Latour) », relativement à la construction de mini-entrepôts sis sur la route Arthur-Sauvé et la rue de Belle-Rivière, sur le lot 1 847 398, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**836-09-2021** **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-41, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus, sise au 11200, rue de Chambord, sur le lot 6 357 895, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-41 de « Société en commandite Mirabel (Amal Dagher) », pour la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus, sise au 11200, rue de Chambord, sur le lot 6 357 895, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 759-09-2021 adoptée par le conseil municipal approuve uniquement la marquise du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-41;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a reçu des documents et qu'il y a maintenant lieu d'approuver l'entièreté du PIIA 2021-41;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 102-07-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-41 de « Société en commandite Mirabel (Amal Dagher) », à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus, sise au 11200, rue de Chambord, sur le lot 6 357 895, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

<b>837-09-2021</b>	<b>Nomination d'une succursale de la bibliothèque, secteur de Sainte-Scholastique. (X6 600 N217)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité de toponymie relative à la nomination d'une succursale de la bibliothèque dans le secteur de Sainte-Scholastique;

Il est proposé et résolu unanimement :

De donner le nom indiqué à la succursale de la bibliothèque, secteur de Sainte-Scholastique, suivante :

Nom donné : Rita Léonard-Lafond

Motif : Mme Rita Léonard-Lafond a été porte-parole pour les expropriés au sein du Comité d'information et d'animation communautaire (CIAC) et a été très impliquée auprès des familles des expropriés. Mme Léonard-Lafond ainsi que d'autres femmes ont aidé à la mobilisation et au partage de l'information dans le cadre de l'expropriation.

<b>838-09-2021</b>	<b>Nomination de parcs. (X6 600 N217)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité de toponymie relative à la nomination de parcs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De donner le nom indiqué aux parcs suivants :

**Dans le secteur de Saint-Canut :**

a) **lot 1 849 212** :

Nom donné : Roger-Rochon

Motif : M. Roger Rochon, qui a habité sur la rue Mackenzie ou sera situé le parc en son nom, est le fondateur des Autobus Rochon, entreprise familiale encore en activité de nos jours et toujours opérée par la famille Rochon. M. Rochon a également été marguillier et a été très impliqué dans le développement de Saint-Canut.

b) **espace identifié au plan joint à la présente résolution** :

Nom donné : Parc métropolitain des rivières du-Nord et Bellefeuille de Mirabel

**839-09-2021 Interdiction de stationner sur la place Yvon-Robert, d'un côté, soit entre les numéros civiques 10800 et 10830, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X3 310 N7989)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la place Yvon-Robert, d'un côté, soit entre les numéros civiques 10800 et 10830, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, pour les mois de janvier et février, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

**840-09-2021 Approbation du document intitulé « Diagnostic de mobilité de Mirabel ». (X3 600 U5 N15362)**

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2019, la Direction générale de planification et de la gestion des infrastructures (DGPGI de la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal (DGPRMM) a proposé de soutenir la Ville de Mirabel afin de permettre la réalisation d'un diagnostic de mobilité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, la Ville de Mirabel a fait état de plusieurs problématiques au ministère des Transports du Québec concernant la circulation et la sécurité sur le réseau routier supérieur;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic de mobilité de Mirabel vise notamment, à répondre à ses préoccupations en documentant les impacts de la croissance de la population sur les réseaux routier, collectif et actif, ainsi qu'en ciblant les enjeux de mobilité actuels et futurs;

CONSIDÉRANT QUE ce diagnostic fût l'occasion de développer, en collaboration, un portrait commun de la mobilité durable, en considérant les différents modes de transport et en soulevant les éléments clés de l'aménagement du territoire qui influencent la demande en déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comme objectif de dresser le portrait actuel ainsi qu'identifier les tendances et le portrait prévisible de l'aménagement et des transports, de cibler les faits saillants de la mobilité multimodale, d'identifier les forces, faiblesses, opportunités, menaces et enjeux du territoire, de favoriser et faciliter la planification d'interventions de mobilité durable;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'approuver le document intitulé « Diagnostic de mobilité de Mirabel », daté du 27 septembre 2021.

**841-09-2021 Nomination d'un espace mural à la nouvelle glace de l'aréna du complexe du Val-d'Espoir. (G3 100 N15590)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De dédier un espace mural dans le bâtiment de la nouvelle glace de l'aréna du complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, afin d'y honorer des bénévoles et des athlètes de Mirabel, et de nommer cet espace « François Allaire ».

D'autoriser une dépense de 5 931,56 \$ pour réaliser le projet.

**842-09-2021 Demande au ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux de sensibilisation concernant l'utilisation de freins moteurs sur la route Arthur-Sauvé. (X3 310 N14551 et X3 600 N3713 #112506)**

CONSIDÉRANT QU'un citoyen s'est adressé au ministère des Transports du Québec relativement à l'utilisation des freins moteurs sur la rue Arthur-Sauvé;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère ne peut interdire les freins moteurs, mais qu'il peut installer des panneaux de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'analyse de la demande du citoyen par le ministère des Transports du Québec, ce dernier requiert une demande à cet effet par la Municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux de sensibilisation concernant l'utilisation de freins moteurs sur la route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

**843-09-2021 Appui à la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) relativement au plan stratégique de développement du transport collectif de l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). (G3 312 U4 N14525)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'appuyer la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) relativement au plan stratégique de développement du transport collectif (PSD-2021-2035) de l'autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), ainsi que son plan d'intervention et de réalisation, tel qu'énoncé à la résolution prise en date du 8 septembre 2021.

**844-09-2021 Appui à une demande auprès du ministère des Transports du Québec concernant la sécurité routière à l'intersection des chemins de la Côte-Nord et Bourgeois, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 600 N3713)**

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne s'est adressée au ministère des Transports du Québec relativement à la sécurité des automobilistes à l'intersection du chemin de la Côte-Nord et que plusieurs citoyens ont manifesté leur appui;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'appuyer la demande de Madame Cassivi, représentante du comité pour la sécurité de la Sortie Camping Mirabel, auprès du ministère des Transports du Québec concernant la sécurité routière à l'intersection des chemins de la Côte-Nord et Bourgeois, dans le secteur de Saint-Augustin, soit par l'installation d'un arrêt obligatoire sur le chemin de la Côte-Nord, à l'intersection du chemin Bourgeois, dans les deux directions.

De transmettre une copie de la résolution à Mme Sylvie D'Amour, députée de Mirabel.

**845-09-2021 Appui à une demande de la MRC de La Vallée-de-l'Or auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la direction du programme RénoRégion concernant les critères d'admissibilités de ce programme. (G3 312)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'appuyer la demande de la MRC de La Vallée-de-l'Or auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la direction du programme RénoRégion concernant les critères d'admissibilités de ce programme, notamment quant à la valeur maximale imposée sur les bâtiments admissibles.

**Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 23 septembre 2021; (G1 211 101 120 N11458)
- b) états comparatifs de la Ville préparés par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière, en date du 27 septembre 2021. (G5 100)

**Affaires nouvelles.**

**846-09-2021 Acquisition d'une partie du lot 1 847 759, dans le secteur de Saint-Canut, de « 9195-6045 Québec inc. (Kalim Elkhoury) ». (G7 100 N00155 #113915)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9195-6045 Québec inc. (Kalim Elkhoury) » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 1 840 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, une partie du lot 1 847 759, dans le secteur Saint-Canut, le tout aux conditions prévues au terme d'une offre d'achat en date du 27 septembre 2021, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

De mandater le notaire Me Francis Renaud pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

**847-09-2021 Embauche au poste de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Jean-François Dumont, Alexandre Ross-Dufresne et Alain Falcon , au poste de préposé et journalier – chauffeur aux parcs et terrains de jeux au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire , en vue qu'ils obtiennent le statut de personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

**848-09-2021 Embauche au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'embaucher Amélie Bernier, au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière à temps partiel, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

<b>849-09-2021</b>	<b>Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) permettant des modifications à l'horaire de travail des aides opérateurs-techniciens sur rotation à l'environnement au Service de l'environnement. (G4 611 S30)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser Mélissa Gutiérrez, directrice du Service des ressources humaines et Mylène Modérie, conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus) permettant des modifications à l'horaire de travail des aides opérateurs-techniciens sur rotation à l'environnement au Service de l'environnement, tel qu'il appert d'un projet de lettre préparé le 27 septembre 2021 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet de lettre.

<b>850-09-2021</b>	<b>Mandat à CD urbanistes-conseils dans le cadre des travaux du prolongement de l'autoroute 50. (X3 600 N15681)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « CD urbanistes-conseils », le contrat pour la préparation d'un argumentaire dans le cadre du dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin de permettre la construction d'une route dans le prolongement de l'autoroute 50.

<b>851-09-2021</b>	<b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-50, relativement à la construction d'un nouveau CPE de 80 places sis sur la rue Guillaume-Alarie, sur les lots 4 083 566 et 4 244 020 (lot projeté 6 422 196), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-50 de « J Alarie Construction cie ltée (Chantal Primeau), relativement à la construction d'un nouveau CPE de 80 places sis sur la rue Guillaume-Alarie, sur les lots 4 083 566 et 4 244 020 (lot projeté 6 422 196), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 155-09-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-50 de « J Alarie Construction cie Itée (Chantal Primeau), relativement à la construction d'un nouveau CPE de 80 places sis sur la rue Guillaume-Alarie, sur les lots 4 083 566 et 4 244 020 (lot projeté 6 422 196), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

#### **Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

#### **Période de questions.**

On procède à la période de questions par écrit et ensuite de l'assistance.

Dépôt d'un document concernant le règlement numéro U-2481, soit une pétition concernant le projet de la rue Saint-François, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

Dépôt d'un échantillon et photos concernant un emplacement à proximité du 9370 et 9374, rue Saint-François, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

Dépôt d'un document relativement aux observations concernant le projet de règlement numéro 2488 modifiant la signalisation relativement à la circulation routière sur la côte Saint-Antoine, dans le secteur de Saint-Antoine.

#### **852-09-2021 Ajournement de la séance.**

Les membres du conseil désirent ajourner la présente séance au mardi 5 octobre 2021, à 17 h.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'ajourner la présente séance au mardi 5 octobre 2021, à 17 h.

---

Patrick Charbonneau, maire suppléant

---

Suzanne Mireault, greffière